

**PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL  
du 13 juillet 2018**

-----

L'an deux mil dix huit, le treize juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale sous la présidence de Mr DELATOUCHE François, Maire.

**Présents :** Mr DELATOUCHE François, Maire, Mr LE BLANC Christian, 1er Adjoint, MM. PANNETIER Roland - RICHARD Guy

Mmes MAUVIEUX Florence - FAYET Isabelle

**Excusés :** MM JOSSET Antoine - GOURDIN Laurent

Mme FAYET Isabelle a été désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2018/27 :**

**PERSONNEL COMMUNAL : Modification d'un poste d'adjoint technique -**

Vu la nécessité de renouveler le poste d'adjoint technique pour la restauration scolaire,

Vu l'article 3-3 5° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, permettant le recrutement d'agents non titulaires de droit public dans la Fonction Publique Territoriale pour pourvoir un emploi d'une commune de moins de 2 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public,

Un poste d'adjoint technique doit être modifié.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

⇒ DECIDE de modifier le temps de travail du poste d'adjoint technique pour la restauration scolaire à temps non complet, soit 13.75/35<sup>ème</sup> sur 11 mois,

⇒ DECIDE de prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi et de les inscrire au budget de l'exercice en cours,

⇒ AUTORISE le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Le tableau des effectifs du personnel communal est donc modifié, à compter du 1er septembre 2018, comme suit :

\* **FILIERE ADMINISTRATIVE** : sans changement

- Attaché territorial : agent titulaire à temps partiel à 19/35<sup>ème</sup>

\* **FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE** : sans changement

- ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe : agent non titulaire à temps non complet à 32.90/35<sup>ème</sup> sur 11 mois

\* **FILIERE TECHNIQUE** :

- Adjoint Technique : agent non titulaire à temps non complet à 13.75/35<sup>ème</sup> sur 11 mois

- Adjoint Technique : agent non titulaire à temps non complet à moins de 17.5/35<sup>ème</sup>

**DELIBERATION N° 2018/28 :**

**ECLAIRAGE PUBLIC : Remplacement d'une lampe et d'une horloge -**

Mr le Maire présente l'évaluation des travaux pour le remplacement d'une lampe et d'une horloge de l'éclairage public faite par Territoire d'Energie Mayenne avec une participation financière de la commune d'un montant de 1 531.46 €.

L'estimation de la Prime Certificats d'Economies d'Energie établie par Certinergy pour aider le financement de ces travaux est de 1 075.39 €.

Le Conseil Municipal, après délibération :

⇒ donne son accord pour la réalisation de ces travaux suivant l'estimation de Territoire d'Energie Mayenne,

⇒ demande le versement de la prime CEE évaluée par Certinergy,

⇒ autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**DELIBERATION N° 2018/29 :**

**AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA BASCULE : Devis complémentaire -**

Mr le Maire présente un devis complémentaire de l'entreprise MAURICE TP d'un montant de 6 133.20 € TTC pour l'aménagement de la Place de La Bascule relatif à des travaux supplémentaires à prévoir pour la circulation sans dommages des camions de collecte des déchets ménagers.

Afin de diminuer ce surcoût, la carrière PIGEON-CHAUX de Vaiges sera sollicitée pour fournir de la pierre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ donne son accord pour ce devis complémentaire,

⇒ autorise le Maire à signer les documents correspondants.

### **DELIBERATION N° 2018/30 :**

#### **SALLE COMMUNALE : Remplacement de la porte-fenêtre côté cour -**

Suite à la présentation de plusieurs devis concernant le remplacement de la porte-fenêtre de la salle communale côté cour,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ⇒ donne son accord pour le devis de l'entreprise GITEAU de Meslay du Maine d'un montant de 3 397.31 € TTC sous réserve de l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France concernant la menuiserie aluminium,
- ⇒ demande une estimation de la prime CEE relative à ces travaux,
- ⇒ autorise le Maire à signer les documents correspondant à ces dossiers.

### **LOGEMENT COMMUNAL T4 -**

Suite aux dernières pluies torrentielles, le logement communal T4 a été inondé. Mr le Maire propose d'étudier une amélioration de l'écoulement des eaux pluviales et de vérifier les regards.

### **GITE COMMUNAL –**

Suite aux remarques, avec photos et échantillon, présentées par l'agent chargé de l'entretien du gîte communal, concernant un dépôt de poussière marron inquiétant, un avis sera demandé à un charpentier-couvreur pour en connaître l'origine.

### **SIGNALISATION –**

Au vu des différents devis concernant les panneaux de signalisation, la priorité est donnée de commander à la Sté SIGNAUX GIROD le panneau de signalisation de la Place de La Bascule et les numéros.

La commande des autres panneaux de signalisation concernant l'agglomération, le village fleuri et le parking St Sylvain sera à revoir l'an prochain.

Le panneau « village fleuri » offert par le Conseil Régional sera installé par les services techniques à l'entrée du village route de Vaiges.

D'autre part, Mr le Maire fera une demande de contrôle de vitesse par la gendarmerie dans l'agglomération.

### **DELIBERATION N° 2018/31 :**

#### **ABRIBUS : Abandon du projet proposé par le CAUE -**

Vu le projet inadéquat et trop onéreux proposé par le CAUE pour la construction d'un abribus dans le centre-bourg, avec une architecte colombienne dans le cadre de l'année « Mayenne aux couleurs de la Colombie »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas donner suite à ce projet.

### **DELIBERATION N° 2018/32 :**

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS : Avis sur le rapport de la CLECT et sur la modification des attributions de compensation prévisionnelles 2018 -**

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 26 avril 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Coëvrons du 25 juin 2018

approuvant la modification des attributions de compensation prévisionnelles 2018 suite à ce rapport de la CLECT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ⇒ de valider l'ensemble du rapport établi par la CLECT lors de sa réunion du 26 avril 2018,
- ⇒ de valider, au vu de ce rapport, le montant de l'attribution de compensation prévu en 2018 pour la commune d'un montant de 4 431 €,
- ⇒ d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte utile concernant cette décision.

### **DELIBERATION N° 2018/33 :**

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS : Commande groupée pour la dématérialisation de la commande publique -**

Selon la réglementation des marchés publics, la dématérialisation intégrale des procédures de passation des marchés à partir de 25 000 € HT sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

La Communauté de Communes des Coëvrons a contractualisé avec la Sté ATLINE pour se doter d'un profil d'acheteur homologué. Cette société offre la possibilité aux communes adhérentes de bénéficier de ses services.

Pour les communes de - 1000 habitants, la création de l'espace privé est évaluée à 75 € HT et l'abonnement annuel pour l'usage de la plateforme est estimé à 75 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ⇒ donne son accord pour souscrire à la proposition de la Sté ATLINE,
- ⇒ autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

.../...

### **ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE (ZAD) –**

Mr le Maire informe les conseillers municipaux que la Communauté de Communes des Coëvrans a demandé par délibération du 9 juillet dernier la mise en place d'un périmètre provisoire de ZAD pour le site de la Vallée de l'Erve, à la convergence des communes de Saulges, St Pierre sur Erve et Thorigné en Charnie, auprès du Préfet afin d'assurer la pérennité et le développement touristique et scientifique du site. Un projet de convention sera ensuite élaboré avec une stratégie de négociation.

### **DELIBERATION N° 2018/34 :**

#### **CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CDG53) : Adhésion au service de mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) -**

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de La Mayenne dit le CDG53.

Le règlement européen 2016/679 dit RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG53 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG53 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Le CDG53 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- ⇒ d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG53, pour un coût de 560 € la 1<sup>ère</sup> année et 280 €/an les années suivantes, tout en regrettant que cette dépense supplémentaire grève encore un peu plus le budget communal,
- ⇒ d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- ⇒ d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG53, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

### **FIBRE OPTIQUE : Nomination des chemins pour la préparation de l'adressage –**

Dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> phase de la mise en place de la fibre optique relative à l'adressage, la nomination des chemins est vérifiée par le Conseil Municipal. Mr LE BLANC soulève le problème des chemins privés.

### **INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL –**

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que l'indemnité de Conseil du Receveur Municipal s'élève à 268.38 € soit 242.82 € net pour 2018. Elle lui sera versée selon la délibération du 16 septembre 2016.

### **DELIBERATION N° 2018/35 :**

#### **REVISION DES TARIFS DES REPAS A LA CANTINE MUNICIPALE –**

En accord avec les autres communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Cheméré Le Roi, Saulges, St Pierre sur Erve et Thorigné en Charnie, pour unifier les tarifs des repas dans les quatre cantines,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ⇒ décide de fixer les tarifs des repas à la cantine municipale, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, à :
  - repas enfant : 3.20 € (soit une augmentation de 1.58 %)
  - repas adulte : 4.65 €

### **DELIBERATION N° 2018/36 :**

#### **RPI DE L'ERVE : Panneaux de signalisation des écoles –**

Mr le Maire présente le devis du studio SAUVAGE de Chammes concernant la création de panneaux de signalisation pour les quatre écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Chéméré Le Roi, Saulges, St Pierre sur Erve et Thorigné en Charnie (RPI de l'ERVE) évalué à 662.00 € HT.

Le Conseil Municipal, décide :

- ⇒ de confirmer son accord pour la réalisation de ces panneaux et pour le partage du coût entre les quatre communes du RPI,
- ⇒ d'autoriser le Maire à signer les documents correspondants.

.../...

## **DELIBERATION N° 2018/37 :**

### **TARIFS DE LOCATION DU GITE COMMUNAL ET CONVENTION DE MANDAT DE GESTION POUR 2019 –**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par la SARL Gîtes de France Vendée/RESA Mayenne, pour la gestion des réservations du gîte communal « Le Presbytère » en 2019, avec une rémunération de 14 % du prix des locations à la semaine ou au week-end, 6 % pour les locations longue durée, 10 % pour les réservations apportées par le propriétaire et 7 % si le propriétaire fait sa réservation via le module propriétaire.

Monsieur le Maire propose également la reconduction des tarifs de location du gîte 2018 fixés par délibération du 08/09/2017. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les dispositions de cette convention et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.
- reconduit les tarifs de location, à compter du 5 janvier 2019, comme suit :

<b><u>LOCATION DU GITE :</u></b>	
Semaine Très Haute Saison (du 06/07 au 23/08/2019)	510,00 €
Semaine Haute Saison (du 29/06 au 05/07 et 24/08 au 30/08/2019)	500,00 €
Semaine Moyenne Saison (du 09/02 au 08/03, du 06/04 au 28/06, du 31/08 au 27/09, et du 19/10 au 01/11/2019)	435,00 €
Semaine Basse Saison (du 05/01 au 08/02, du 09/03 au 05/04, du 28/09 au 18/10 et du 02/11 au 20/12/2019)	335,00 €
Semaine Noël (du 21/12 au 27/12/2019) Semaine Nouvel An (du 28/12/19 au 04/01/20)	350,00 €
Nuit en semaine	1/7 du prix de la semaine
Nuit en WE	127,50 €
Location mensuelle	1 200,00 €
<b><u>CHARGES ANNEXES :</u></b>	
Electricité (le kw supplémentaire au-delà de 8 kw par jour)	0,10 €
Chauffage au gaz (le kg en sachant qu'1m3 équivaut à 5 kg)	2,00 €
Bois (le stère)	45,00 €
Bois (le panier)	2,00 €
Forfait ménage	50,00 €
Linge de maison (par personne)	2,00 €
Service petit déjeuner (par personne)	8,00 €
<b><u>LOCATION DE VTT :</u></b>	
Pour 1 VTT	Journée : 10 € WE : 15 € Semaine : 30 €
Pour 2 VTT	Journée : 18 € WE : 25 € Semaine : 50 €
Pour 3 VTT	Journée : 25 € WE : 33 € Semaine : 66 €
Pour 4 VTT	Journée : 32 € WE : 40 € Semaine : 80 €

Le Conseil Municipal rappelle qu'il donne délégation d'attribution au Maire afin de le charger, à titre exceptionnel et promotionnel, de la négociation des tarifs de location pour conclure certains contrats.

### **COLLINE ST SYLVAIN –**

Vu la réception d'une facture pour un abonnement d'eau sur la colline St Sylvain, il est demandé à Mr PANNETIER de vérifier la présence de ce compteur. Si ce dernier existe toujours, une demande de fermeture sera faite près de la Régie des Eaux des Coëvrons.

### **SERVICE TECHNIQUE –**

Les travaux à prévoir pour le mois prochain sont :

- entretien du cimetière
- nettoyage autour de la mare près des Arcades
- nettoyage du bourg pour la fête du 15 août

Suite au dysfonctionnement du minuteur dans les toilettes publiques, Mr LE BLANC propose de mettre en place des détecteurs de présence.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **CREATION D'UNE PAGE FACEBOOK ET SUIVI DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE –**

Suite à la proposition d'Anne BAUDRY, le Conseil Municipal donne son accord pour la mise à jour du Site Internet de la commune et la création d'une page Facebook.

### **PLACE DE LA BASCULE –**

Les conseillers municipaux choisissent la couleur de l'enduit du mur de la Place de La Bascule.

### **MUR DE L'ECOLE-MAIRIE –**

La démolition de la partie du mur de l'école-mairie dégradée en début d'année est prévue le samedi 4 août prochain à 8 H.